

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE MONTVICQ

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 22 AVR. 2021 N° 6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

PROJET D'IMPLANTATION

D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 16 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 SAINT-VICTOR

MONTVICQ

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

### 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Par décision n° E21000018/63 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 10-02-2021,

« Monsieur VELUT Bernard, Conseiller principal d'éducation en retraite (Tel 04-70-28-89-78 et 06-28-07-32-34) demeurant 109 route de Verneix à SAINT-VICTOR (03410) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant le projet de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montvicq située au lieu-dit « Les Buttes Rouges ».

### 2 - PRISE DE CONTACT :

Un premier contact a été établi avec les services de la Préfecture de l'Allier (Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers - Bureau des procédures d'intérêt public) afin de préparer l'organisation de l'enquête publique, en liaison avec Mme LAGODIUK.

- Fixation de la période de l'enquête
- Fixation des dates des permanences en mairie

### 3 - MISE EN PLACE DE L'ENQUETE :

L'arrêté préfectoral n° 371/2021 en date du 19 février 2021 précise entre autres :

Une enquête publique est ouverte du mardi 16 mars 2021 au jeudi 15 avril 2021 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV KERNAUD, représentée par M. Antoine FILLAULT en vue d'obtenir du Préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Montvicq.

Consultation du dossier sur support papier en mairie de Montvicq et recueil des observations éventuelles en mairie de Montvicq.

Le dossier est également consultable sur internet sur le site de la préfecture de l'Allier ([www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)), par voie électronique ([parc-solaire-montvicq@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-montvicq@democratie-active.fr)) et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête (<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-montvicq>).

MONTVICQ

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Article 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 10 mars 2021, M. Bernard VELUT, conseiller principal d'éducation en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Montvicq aux jours et heures suivants :

- Mardi 16 mars de 9H00 à 12H
- Jeudi 25 mars de 13H30 à 17H
- Samedi 3 avril de 9H 00 à 12H
- Mercredi 7 avril de 9H00 à 12H
- Jeudi 15 avril de 13H30 à 17H

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront également être consignées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Montvicq à cet effet ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à cette même mairie et celui-ci les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique à [parc-solaire-montvicq@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-montvicq@democratie-active.fr) sur un registre dématérialisé à <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-montvicq/>

#### 4 - PUBLICITE DE L'ENQUETE :

4-1 : Affichage aux emplacements habituels situés à Montvicq, Doyet et Bézenet et effectué par les services municipaux.

4-2 : Affichage en bordure du projet réalisé par la société CPV KERNAUD, vérifié par mes soins : un panneau se trouve près de l'entrée du site et un second en bordure de la Route départementale 2371 à un emplacement d'où on a une vue d'ensemble du site

4-3 : Insertion dans la presse de l'avis d'enquête publique en respect des délais légaux, les 25 février et 18 mars.

Quotidien « La Montagne » (éditions de l'Allier).

Hebdomadaire « La Semaine de l'Allier »

#### 5 - PIECES MISES A L'ENQUETE :

MONTVICQ

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Les diverses études ont été conduites par :

La société LUXEL 47 rue J.A. Schumpeter 34470 PEROLS (pour la CPV Kernaud), MM. A. Benouchen (rédacteur) et A.Fillault (chef de projet).

Le dossier comprend :

- La demande de permis de construire
- Un rapport d'étude d'impact de 222 pages.
- Le dossier comprend également une pièce destinée avant tout au public : le résumé non technique (25 pages).

## 6 - DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

6-1 Origine : La commune de Montvicq est située à l'ouest du département de l'Allier et le projet est situé au lieu-dit « les Buttes Rouges ». Il s'agit de réaménager un ancien terroir (Montvicq était le siège d'une exploitation minière) transformé ensuite en carrière sur une surface de 5.5 hectares environ.

6-2 : Emplacement : Le parc en projet est constitué d'une plateforme assez plane, légèrement inclinée vers le nord et entourée de talus végétalisés en pente raide mais néanmoins stables. La nature du sol et du sous-sol (granites, déchets miniers, schistes rouges) est parfaitement compatible avec un parc solaire.

Le parc est longé au nord par la route départementale 2371 ancienne route nationale considérée « à grande circulation » ce qui implique (Loi Barnier) l'absence de toute construction à moins de 75 m de celle-ci. Le trafic mesuré au poste Siredo entre Bézenet et Montmarault est de 3800 véhicules par jour.

6-3 : Description : le projet prévoit environ 7140 panneaux sur 1,30 hectare (la surface clôturée fait 2,7 hectares) développant une puissance de 2.78 MWc ; les panneaux ont une hauteur maximale de 3.30 m et sont espacés de 2 à 3 mètres.

Les onduleurs sont prévus à l'arrière des panneaux avec un seul poste de transformation et de livraison de 23 m<sup>2</sup> situé près de l'entrée du site. Une liaison enterrée à moyenne tension rejoindra le poste de Montvicq à 4 km environ.

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

L'accès au site se fait par la rue des Boudignats ce qui n'entraîne aucun aménagement routier supplémentaire aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation.

Le site doit être clos en continu par un grillage de 2m de hauteur pourvu de passes pour petit gibier et une caméra de surveillance sera installée près de l'entrée.

6-4 : Conditions climatiques : Le contexte climatique est favorable à l'installation d'un parc photovoltaïque. En particulier, l'ensoleillement est de 1850 heures annuellement et le gisement solaire (énergie du rayonnement solaire reçue par le module photovoltaïque) estimé entre 1100 et 1200 KWh/Kwc/an ce qui traduit un bon potentiel de production solaire.

6-5 : Hydrologie : Il est à noter que le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Le ruisseau le plus proche (Le Voirat) coule à 300m à l'ouest et une zone humide est localisée à l'ouest en aval du site.

Il n'y a en fait aucun réseau hydrographique développé car les eaux s'évacuent par infiltration.

6-6 : Risques naturels : Les risques d'inondation ou de séisme sont nuls.

Il existe toutefois un PPRM (risques miniers) avec des aléas faibles (échauffement, mouvement de pente superficiel, tassement) ou moyens (effondrement localisé qui concerne la partie sud-ouest de la parcelle).

6-7 : Impact paysager : Le projet apparaît « en creux » dans le paysage d'autant plus qu'il est ceint d'un talus arboré.

Dans ce contexte la centrale sera très peu visible : toutefois elle sera visible par intermittence depuis la route départementale et également de quelques habitations situées au hameau du Puits du Cheval notamment. Plusieurs habitations sont en effet implantées à moins de 100m du site (le long du chemin des Buttes rouges à l'ouest, du chemin des Garennes au sud et surtout le long de la route du Puits du Cheval à l'est déjà mentionnée). Ailleurs, ce sont des terres agricoles ou des bois avec un maillage de haies qui constituent le paysage.

6-8 : Patrimoine historique : La zone du projet n'est pas concernée par une mesure de protection du patrimoine et aucun monument historique n'est répertorié sur la commune de Montvicq.

MONTVICQ

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

6-9 : Impact sur la flore et la faune : Il faut tout d'abord préciser que le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone Natura 2000.

Pour ce qui concerne la flore, deux espèces patrimoniales (Œillet Armenia et Cardère Velue) seront transplantées. Un couvert végétal sera reconstitué afin de permettre l'accueil d'un troupeau d'ovins.

Peu d'espèces ont été détectées, aucun mammifère terrestre, aucun reptile à l'exception du lézard vert en limite du projet et quelques chiroptères en phase de chasse seulement.

6-10 : Milieu humain : Dans un rayon de 500m autour du parc il n'existe aucune activité commerciale, artisanale ou industrielle. Plusieurs maisons ont été répertoriées avec un impact souvent limité mais néanmoins réel. Le site étant actuellement inoccupé, il n'y aura donc aucun impact sur l'activité agricole.

## 7 - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES :

7-1 : Pôle d'équilibre territorial et rural « Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher » :

Le PETR émet les remarques suivantes :

- Le SCOT incite fortement au développement d'énergies renouvelables et la localisation du projet est tout à fait compatible avec le SCOT car il est situé sur un terrain de très faible valeur agronomique ;
- La trame verte et bleue et le maintien de la qualité paysagère sont des priorités auxquelles Luxel répond bien.

7-2 : Direction départementale des territoires : La DDT émet pour le moment un avis réservé dans l'attente des conclusions de l'enquête publique. En effet le projet prend en compte les contraintes du site

- Par rapport aux enjeux environnementaux : la zone humide présente à l'ouest est évitée
- Par rapport aux zones identifiées à risques eu égard à l'aléa minier (risques d'effondrement ou d'échauffement) en déplaçant les locaux techniques.

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

- Par rapport à la biodiversité : les haies présentes bordant le site seront maintenues, la bande de 75 m le long de la RD 2137 sera traitée de manière à favoriser la biodiversité, deux espèces végétales patrimoniales seront déplacées et transplantées en bordure du projet, les clôtures seront équipées de passes à gibier tous les 30 m.
- Par rapport au paysage : Globalement le parc sera peu visible car situé dans une dépression et entouré d'un talus boisé ; le long de la RD 2137 un alignement d'arbres constitue un masque suffisant, les talus boisés isolent le projet des habitations proches ; toutefois les habitants du hameau du Puits du Cheval, compte tenu de leur situation en surplomb auront quelques vues limitées impossibles à supprimer totalement.

7-3 : Communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris : Avis favorable compte tenu du fait que le projet est d'intérêt collectif et que l'électricité produite est destinée à la revente et non à l'autoconsommation.

7-4 : Direction générale de l'Aviation civile : Le projet se situe en dehors de toute zone de servitude par rapport à l'aviation civile.

7-5 : Commission départementale de la Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers : la Commission émet un avis favorable sans aucun commentaire.

7-6 : Département de l'Allier - Direction de l'exploitation des routes : Avis favorable à condition que l'exécution des travaux se fasse en liaison avec la Mairie de Montvicq et l'UTT de Commentry/Montluçon.

## 8 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Registre d'observations : Aucune remarque n'a été formulée sur le registre.

Courrier : Deux courriers ont été envoyés par Monsieur Henri MATHONAT, 48 rue de Verdun 03400 YZEURE, l'un adressé au Maire de Montvicq l'autre au Commissaire-enquêteur.

Ces deux courriers sont identiques quant à leur contenu : ils combattent aussi bien l'éolien que le photovoltaïque jugés inutiles, onéreux et polluants par rapport au nucléaire mais aussi par rapport à deux énergies renouvelables peu utilisées à savoir l'hydraulique et la géothermie.

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Ces courriers, certes non dénués d'intérêt, ne contiennent que des généralités et ne font aucune référence au projet de Montvicq. De toute évidence des courriers identiques sont envoyés à toutes les mairies et à tous les commissaires-enquêteurs qui sont concernés par des projets photovoltaïques ou éoliens.

NB : ces deux courriers sont placés en pièces jointes

Réception du public : 1 personne s'est présentée lors de la première permanence en mairie de Montvicq.

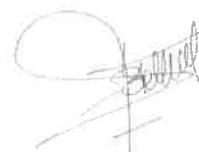
Mme DUFOUR Marie-Louise : 19 rue du Puits de Cheval à Montvicq est venue m'expliquer tous ses griefs par rapport au projet auquel elle est fortement opposée

- Trop près de chez elle (50 à 60 m d'après son estimation)
- Vue sur les panneaux
- Perte de la valeur de sa maison
- Emission d'ondes dangereuses pour les personnes fragiles
- Crainte du bruit
- Obstruction au passage d'animaux (sangliers, chevreuils)
- Dénaturation de l'environnement

Cette dame, solidement ancrée dans ses convictions est imperméable à toutes les explications ce qui est dommage car certains points évoqués pourraient être facilement récusés. Mes efforts ont été vains et cette dame m'a paru finalement plutôt malheureuse face à une modification de son environnement qu'elle ne domine pas du tout.

Saint-Victor le 19 avril 2021

Bernard VELUT



## PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE : PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTVICQ

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard



Comme je vous l'avais laissé entendre lors de nos diverses communications téléphoniques, l'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité ; seule l'intervention de Mme Dufour mérite notre attention mais il est regrettable qu'elle se contente de dresser un catalogue des inconvénients - réels ou supposés - du parc photovoltaïque et refuse tout véritable dialogue.

1 - Mme DUFOUR Marie-Louise: 19 rue du Puits de Cheval à Montvicq est venue m'expliquer tous ses griefs par rapport au projet auquel elle est fortement opposée

- Trop près de chez elle (50 à 60 m d'après son estimation)
- Vue sur les panneaux
- Perte de la valeur de sa maison
- Emission d'ondes dangereuses pour les personnes fragiles
- Crainte du bruit
- Obstruction au passage d'animaux (sangliers, chevreuils)
- Dénaturation de l'environnement

Cette dame, solidement ancrée dans ses convictions est imperméable à toutes les explications ce qui est dommage car certains points évoqués pourraient être facilement récusés. Mes efforts ont été vains et cette dame m'a paru finalement plutôt malheureuse face à une modification de son environnement qu'elle ne domine pas du tout.

2 - Courrier de MR Henri MATHONNAT : Deux courriers ont été envoyés par Monsieur Henri MATHONNAT, 48 rue de Verdun 03400 YZEURE, l'un adressé au Maire de Montvicq l'autre au Commissaire-enquêteur.

Ces deux courriers sont identiques quant à leur contenu : ils combattent aussi bien l'éolien que le photovoltaïque jugés inutiles, onéreux et polluants par rapport au nucléaire mais aussi par rapport à deux énergies renouvelables peu utilisées à savoir l'hydraulique et la géothermie.

Ces courriers, certes non dénués d'intérêt, ne contiennent que des généralités et ne font aucune référence au projet de Montvicq. De toute évidence des courriers identiques sont envoyés à toutes les mairies et à tous les commissaires-enquêteurs qui sont concernés par des projets photovoltaïques.

NB : ces deux courriers sont placés dans les pages suivantes  
MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Saint-Victor le 19 avril 2021

Bernard VELUT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard Velut', with a large circular flourish on the left side.

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Henri MATHONAT  
48 rue de Verdun  
03400 YZEURE

Le 2 Mars 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
en Mairie de Montvicq  
03700 MONTVICQ

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Cour des Comptes avait chiffré le coût relatif des énergies  
Hydraulique 3, Nucléaire 4; Thermique 6, Solaire et Eolien 8,2

La seule vue du chiffre 8,2 suscite des appétits chez Tel ou Tel.....

Il en est ainsi depuis le début et cette lettre que j'adressais le 9 Septembre 2019  
" AUX CITOYENS QUI PAIENT LEUR ELECTRICITE"  
est toujours valable. La voici, jointe.

Est-il besoin d'insister sur le caractère anti-écologique de ces panneaux fragiles au  
contenu très dangereux dans nos campagnes, peu appréciés des villageois.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de ma considération distinguée,

P.J. 1 feuillet



Henri Mathonat  
ancien magistrat consulaire  
ingénieur INPG.

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Henri MATHONAT  
48 rue de Verdun  
03400 YZEURE

Le 9 Septembre 2019

### AUX CITOYENS QUI PAIENT LEUR ELECTRICITE

Voici le courrier, adressé au Maire de Toulon sur Allier, et envoyé à :  
Madame DEVAUX, Commissaire Enquêteur en Mairie de Toulon 03400 Toulon sur Allier  
présente le Mardi 17 de 16 à 18h, le Jeudi 26 de 9,30 à 11h 30 et Mardi 1° de 16 à 18h. FIN  
Je vous invite vivement à réagir et à convaincre vos amis, voisins.....à faire de même

Monsieur le Maire de TOULON SUR ALLIER

Monsieur le Maire,

Vieil ingénieur électricien et passionné de la Nature - j'ai planté plus d'une  
centaine d'arbres - le projet de "centrale solaire" sur votre commune m'inquiète .

Permettez moi de vous fournir quelques éléments qui n'ont probablement pas  
été portés à votre connaissance, volontairement ou non.

Voir étaler dans nos prairies ces panneaux de verre contenant des produits  
chimiques très dangereux est révoltant. Et de payer leur courant 8,2 € au lieu de 2 ou 3 !  
Ajoutons que ces panneaux sont importés de Chine depuis que le seul fabricant français  
(qui était à Chambéry) a été coulé par la concurrence asiatique.

Notre pays est le 1° exportateur mondial d'électricité - 10 à 12 % du total -  
la moins chère d'Europe (après la Norvège) nucléaire ou hydraulique, non émetteur de CO2.  
Ne compromettons pas notre niveau de vie et la compétitivité de nos entreprises par cette  
"énergie (?)" intermittente et aléatoire qui nous oblige à relever sans cesse les tarifs.

Du fait du développement du chauffage électrique nos pointes de demandes  
se situent à 19 heures en hiver : moment où le solaire est inexistant. Et, plus généralement,  
pendant toutes les périodes de mauvais temps froid.

En bref : INUTILE, ONEREUX, avec un RISQUE DE POLLUTION.

Ces vérités sont détaillées et expliquées dans ce texte joint de Mai 2018, toujours bien actuel.

Votre objectivité vous fera communiquer ceci à vos conseillers et à vos concitoyens. Alors  
vous déciderez tous, démocratiquement, si votre bénéfice sera immédiat avec de lourdes  
conséquences pour tous ou s'il ne sera qu'à plus long terme, mais la conscience tranquille.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués

Henri Mathonat,

Au verso : "Pourquoi l'électricité a augmenté de 35% en 10 ans ?" (de 2018 encore valable)

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

**"POURQUOI L'ELECTRICITE A AUGMENTE DE 35% EN 10 ANS ?"**  
Titre réaliste pour "Une électricité verte en circuit court" de Mathilde Duchatelle  
La Montagne du 22/05/18 (page 10 en haut) . Voici les chiffres officiels et vrais :  
Production 546 Millions de KwH/an. Consommation 475. 1° exportateur mondial.  
Pointes de consommation : à 19 heures en hiver, imposant l'utilisation de centrales  
non encore remplacées (Fessenheim) et même parfois importer (thermique allemand)  
Prix de revient du KwH. départ centrale selon Cour des Comptes: Hydraulique 2 €  
nucléaire 4 €, thermique 6 à 7 €, solaire et éolien 8,2 €. Ajouter le transport et  
la distribution et, pour solaire et éolien : mise aux normes : fréquence, tension....  
Ecologie : une éolienne c'est 1500 tonnes de béton dans le sol, un paysage sacrifié,  
des oiseaux tués (hécatombes à Gibraltar). Ils menacent notre bocage. Réagissez  
avant le 24 Juin auprès du Commissaire Enquêteur : Mr Yves HARCILLON  
19 rue Banville 03400 Saint Ennemond ou Préfecture de l'Allier ou [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Les panneaux mettent le feu: Magnet les Champins...mais chut ! et comportent des  
produits chimiques très toxiques !

Avec l'appui de Maires ignorants ou inconscients ou .... cupides !  
**SOLAIRE ET EOLIEN SONT INUTILES, COÛTEUX, DANGEREUX**

**TECHNIQUE : à chaque instant la production doit égaler la consommation**  
Vite mise en oeuvre l'hydraulique compensait la lenteur d'évolution du nucléaire.  
Solaire et éolien étant par nature intermittents et même aléatoires, d'autres moyens  
sont devenus nécessaires : remise en service des centrales thermiques, polluantes et  
émettrices de CO2 (gaz carbonique) : Aramon, Largentière, Porcheville ...  
**SOLAIRE ET EOLIEN SONT LA CAUSE DE CETTE POLLUTION**

Matériel français de centrale hydrauliques et nucléaire, exporté Angleterre, Inde..  
Matériel importé: éoliennes danoises, allemandes ...Panneaux solaires asiatiques !  
**IMPOSER L' ACHAT D' UN PRODUIT QUE NOUS PRODUISONS**  
**MOINS CHER ET EN ABONDANCE, C' EST CRAPULEUX !!!**  
**NI SOLAIRE NI EOLIEN : LE COURANT SERAIT 35% MOINS CHER**  
**POUVOIR D' ACHAT ET NIVEAU DE VIE EN HAUSSE !**  
Economie pour tous : ménages - une morte de froid à Toulouse -, artisans,  
agriculteurs, commerçants, industriels, répercutant cette réduction .....  
Exploitants solaire et éolien prendraient une retraite dorée comme  
leurs trois collègues entrés au "Club des 100 Millions €" dès 2012.

La vraie "transition" c'est une meilleure utilisation des ressources naturelles  
permanentes **GEOTHERMIE** (NouvelleZélande Italie..) 400°sous la Limagne,  
**HYDRAULIQUE** : bulbes turbine-alternateur (fabriqués à Cusset) dans les  
biefs des 500 anciens moulins du Massif Central, comme Saint Clément qui  
éclaire et chauffe ainsi les rues et les bâtiments communaux....  
**ET LES RECHERCHES EN COURS, SUR L'HYDROGENE .....**?

Henri Mathonat, ing.Inpg. avec BriseVentForterre et StopEoleCollectifAuvergne

MONTVICQ

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

Pour la CPV KERNAUD



**LUXEL**

Immeuble le Blasco,  
966 avenue Raymond DUGRAND,CS  
66014  
34060 Montpellier

Tel : 04 67 64 99 60  
Fax : 04 67 73 24 30  
www.LUXEL.fr

## Réponses aux questions de l'enquête publique

### Projet de parc photovoltaïque

### Commune de Montvicq



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	21/04/2021	Création du document	A. Benouchen Ingénieure Envir.	A. Fillault Directeur de projets

MONTVICQ  
Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Commissaire enquêteur : VELUT Bernard

# Sommaire

1. Avis émis par instances .....	3
1.1 Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).....	3
1.2 Direction Exploitation des routes (DEDR) – U.T.T. de Commenry/Montluçon.....	3
1.3 Direction générale de l'aviation civile (DGAC).....	3
1.4 ENEDIS .....	3
1.5 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.....	3
1.6 Commenry Montmaraut Nérès Communauté.....	4
1.7 DDT de l'Allier.....	4
1.8 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes .....	4
1.9 Mairie de Montvicq.....	4
2. Observations émises pendant l'enquête.....	5
2.1 Observation de Madame DUFOUR Marie-Louise.....	5
2.1.1 Distance aux habitations à proximité.....	5
2.1.2 Covisibilité avec les habitations.....	5
2.1.3 Perte de valeur foncière .....	6
2.1.4 Champs électriques et électromagnétiques .....	7
2.1.5 Nuisances sonores.....	10
2.1.6 Passage de la faune .....	12
2.1.7 Prise en compte de l'environnement dans la conception du projet.....	13
2.2 Observation de Monsieur MATHONAT Henri .....	13
3. Annexes .....	15

## **17. AVIS EMIS PAR INSTANCES**

---

Les avis évoqués ci-dessous font partis des pièces mises à disposition du public lors de l'enquête publique. Ils sont présentés en annexe du présent document.

### **1.1 Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

### **1.2 Direction Exploitation des routes (DEDR) – U.T.T. de Commentry/Montluçon**

Le maître d'ouvrage se conformera aux demandes de l'U.T.T. de Commentry/Montluçon avant l'exécution de tous travaux de raccordement en bordure de la route départementale 2371.

### **1.3 Direction générale de l'aviation civile (DGAC)**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

### **1.4 ENEDIS**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

### **1.5 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) – Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

Le maître d'ouvrage a une obligation réglementaire de respecter les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact. Luxel est certifié ISO14001, et réalise dans ce cadre un suivi de l'application des mesures environnementales en phase chantier et en phase exploitation.

Concernant les mesures écologiques complémentaires évoquées, à ce stade il n'y a pas de nouvelles espèces découvertes.

Enfin, concernant le démantèlement de la centrale solaire en fin de vie, le maître d'ouvrage est tenu de démanteler intégralement la centrale à la fin de vie de celle-ci, comme indiqué en page 45 de l'étude d'impact :

#### **« 3.4.1.1 Une obligation contractuelle**

*Le démantèlement de la centrale est encadré contractuellement par la procédure d'obtention du tarif d'achat de l'électricité (appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Energie) et le bail emphytéotique signé avec le propriétaire.*

*La durée de vie du parc solaire est supérieure à 30 ans. Le bail emphytéotique signé pour une durée de 21 ans renouvelables avec le propriétaire des terrains prévoit le démantèlement des installations en fin de bail. Un état des lieux sous contrôle d'huissier sera réalisé avant la construction du parc photovoltaïque, ainsi qu'après le démantèlement. Cela permet d'entériner sans contestation possible, la restitution du site dans son état initial, comme mentionné au contrat de bail. »*

Le traitement des équipements de la centrale est précisé aux pages 46 et 47 de l'étude d'impact dans la partie 3.4.2 « Le recyclage des différents matériaux ». A la fin de vie de la centrale, tous les composants du parc sont démontés et sont acheminés, après tri sélectif, vers les filières de retraitement et/ou récupération les plus proches. Les composants nécessitant un recyclage spécifique (modules, transformateurs, onduleurs, équipements informatiques) seront traités conformément à la directive DEEE.



En résumé, les opérations prévues en fin d'exploitation sont :

- Recyclage et retraitement des modules (via l'association PV Cycle),
- Recyclage des éléments porteurs,
- Démantèlement des locaux techniques et du câblage,
- Revégétalisation de la parcelle.

#### **1.6 Commentry Montmarault Néris Communauté**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

#### **1.7 Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Allier**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

#### **1.8 Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes**

Le maître d'ouvrage n'a pas de remarque sur cet avis.

#### **1.9 Mairie de Montvicq**

Les enjeux écologiques sont faibles à modérés au niveau de la zone d'implantation du projet. Des enjeux modérés à forts ont été relevés au niveau des talus boisés présents en périphérie du site. Conformément aux mesures annoncées dans l'étude d'impact, ces zones boisées seront conservées. Plusieurs mesures en faveur du milieu naturel sont prévues et présentées à partir de la page 137 de l'étude d'impact.

Les éléments concernant les nuisances sonores sont présentés dans la section 2.1.5 ci-après.

Les enjeux paysagers relevés lors de la conception du projet sont également pris en compte et plusieurs mesures visant à favoriser l'intégration paysagère du projet sont prévues (cf. pages 131 et 132 de l'étude d'impact).

## **2. OBSERVATIONS EMISES PENDANT L'ENQUETE**

Afin de permettre une meilleure acceptation locale du projet, plusieurs échanges ont été initiés par LUXEL au cours de la phase de développement. On peut notamment noter les événements suivants :

- Entre 2016 et 2018 : échanges avec la DDT de l'Allier et la DREAL Auvergne Rhône-Alpes concernant les risques miniers présents au droit du site afin de valider l'intervention du bureau d'études MICA Environnement et préciser les modalités de réalisation de l'attestation et de l'étude de faisabilité.
- 2017 : présentation du projet à la mairie de Montvicq et à Commentry Montmarault Nérès Communauté,
- Juin 2018 : rencontre entre LUXEL et les voisins du site du côté Est au lieu-dit « Puits du cheval ».
- Septembre 2018 : organisation d'une réunion publique d'information en mairie de Montvicq. Une trentaine de personnes étaient présentes pour une présentation du projet et une session d'échanges.

### **2.1 Observation de Madame DUFOUR Marie-Louise**

#### **2.1.1 Distance aux habitations à proximité**

Les distances entre le projet (premières rangées de panneaux photovoltaïques et local technique) et les limites de propriétés privées des habitations les plus proches sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Distance en mètre entre		Première rangée de panneaux photovoltaïques	Local technique
Limite de parcelle	AB 843 (est)	107	228
	AB 844 (est)	82	201
	AB 119 (sud)	114	205
	AM 84 (ouest)	101	290
	AM 88 (ouest)	84	291

**Le projet est situé dans un secteur peu urbanisé, séparé des zones d'habitations environnantes par des secteurs boisés et/ou des parcelles agricoles. Aucune habitation n'est située à moins de 80 m des premières rangées de panneaux photovoltaïques ou du local technique.**

Pour rappel, dans les zones où la réglementation impose une urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (en zone de montagne notamment, article L.122-5 du code de l'urbanisme), le juge administratif considère que les parcs solaires photovoltaïques doivent être établis en continuité de l'urbanisation existante dans la mesure où ils ne présentent pas des nuisances comparables aux éoliennes.

**En effet, à la différence de l'éolien, le juge administratif a considéré qu'un projet de parc photovoltaïque au sol n'est pas incompatible avec le voisinage des zones habitées<sup>1</sup>.**

#### **2.1.2 Covisibilité avec les habitations**

Une analyse paysagère complète, présentée à partir de la page 93 de l'étude d'impact, a été réalisée dans le cadre du projet afin d'évaluer les sensibilités paysagères du secteur d'étude. Les enjeux paysagers sont rappelés en page 109 de l'étude d'impact.

<sup>1</sup> CE, 7 octobre 2015, société ECRCF, n° 380468CAA

Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078

TA Toulon, 1er décembre 2011, n° 0901233; TA Toulon, 24 février 2011, n° 1002299

Du fait de la topographie du site et des environs ainsi que de la présence de secteurs boisés en périphérie, les covisibilités sur le site seront limitées depuis les habitations à proximité. Le parc solaire sera partiellement visible depuis des habitations du lieu-dit « le Puits du Cheval » du fait de leur localisation en surplomb du site. Cette visibilité sera cependant limitée par la distance ainsi que par la présence des zones boisées sur le pourtour du projet. La principale mesure d'intégration paysagère proposée pour le projet de parc solaire de Montvicq reste en effet la conservation des masques visuels existants en bordure du site.

Depuis le lieu-dit « le Puits du Cheval », le principal masque végétal conservé correspond à l'espace boisé situé en bordure Est du parc solaire.

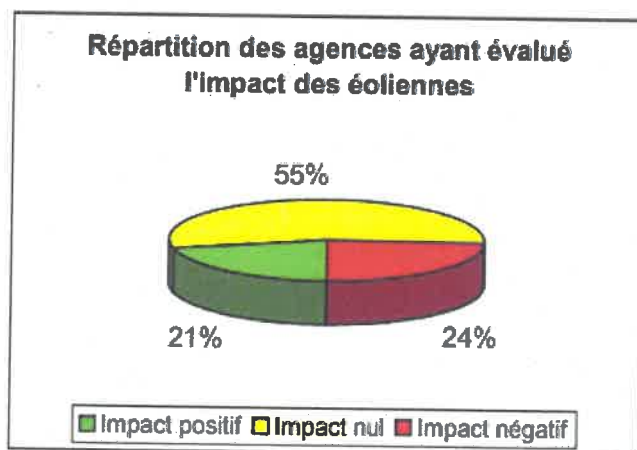
### 2.1.3 Perte de valeur foncière

A ce jour, aucun élément ne permet de présumer de l'existence d'un lien entre la proximité d'un parc solaire et une éventuelle perte de valeur foncière. Il n'existe pas d'étude de marché immobilier en lien avec la présence de parcs photovoltaïques au sol.

Une analogie peut être avancée avec les installations éoliennes, avec toutes les réserves liées à la différence de typologie des installations (périmètre de visibilité bien plus large pour les éoliennes notamment). Une étude immobilière a été réalisée dans le Nord-Pas-de-Calais en 2008 par l'association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME<sup>2</sup>. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation). Cette étude conclut que « la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant les éoliennes ». « Manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation ».

Une enquête réalisée par le CAUE de l'Aude en 2002 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) auprès d'agences immobilières<sup>3</sup>. Parmi les 33 agences interrogées et proposant des biens à proximité de parcs éoliens :

- 55% ont jugé que l'impact des éoliennes sur leurs transactions était neutre ;
- 21% des agences l'ont jugé positif ;
- 24% ont jugé l'impact négatif.



**Résultats de l'enquête réalisée par le CAUE de l'Aude auprès d'agences immobilières (2002)**

<sup>2</sup> [http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE\\_Eolien\\_Immobilier\\_2008.pdf](http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf)

<sup>3</sup> <http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf>

Ainsi, ces études montrent que globalement, la présence d'éoliennes n'est pas un facteur de dévaluation des biens immobiliers à l'échelle du territoire de proximité de ces installations. Une éolienne étant globalement plus impactante qu'un parc solaire (visibilité, ondes, bruit...), il y a de fortes probabilités que les effets du parc solaire sur l'activité immobilière soient soit nuls ou faibles.

## 2.1.4 Champs électriques et électromagnétiques

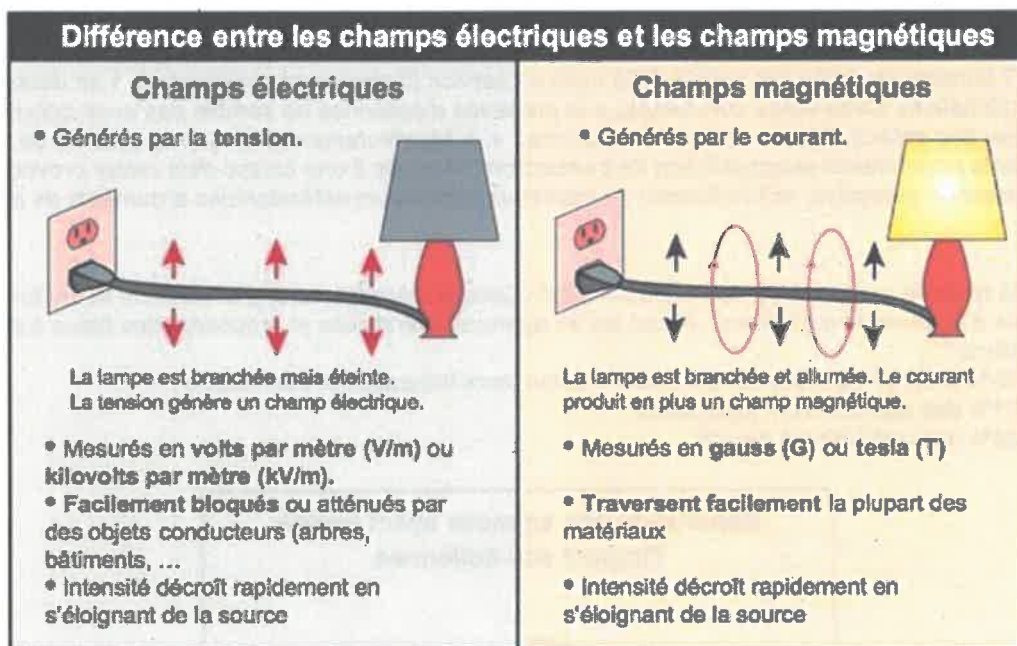
### 2.1.4.1 Définition du champ électromagnétique

Le champ électromagnétique est la composition de deux champs vectoriels : le champ électrique et le champ magnétique.

- Le champ électrique est généré par la tension. Son amplitude  $E$  s'exprime en volt par mètre (V/m).
- Le champ magnétique est généré par le courant. Le champ magnétique  $B$  s'exprime en tesla (T) ou gauss (G).

Si le courant et la tension sont continus (cas des modules photovoltaïques et du câblage DC), on parle alors de champ électromagnétique continu, de même nature que le champ naturel terrestre.

Si le courant et la tension sont alternatifs (cas de l'onduleur, en sortie et du câblage qui le relie au réseau), on parle alors de champ électromagnétique alternatif, à basse ou haute fréquence.



### 2.1.4.2 Limite d'exposition

Les valeurs limites d'exposition sont fondées sur les travaux de la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection, ICNIRP) de 1998. Elles ont été adoptées en 1999 par le conseil des ministres de la Santé de l'Union européenne (recommandation européenne 1999/519/CE). Elles sont transposées dans la réglementation française par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Le respect des valeurs limites d'exposition permet de protéger le public des effets du champ électrique et du champ magnétique.

Ainsi dans l'état actuel des connaissances sur les effets directs des champs sur l'homme, l'ICNIRP recommande de limiter l'exposition aiguë du public, pour des champs de 50 Hz, aux valeurs suivantes :

- Champ électrique :  $E < 10\ 000$  V/m
- Champ magnétique :  $B < 1000$   $\mu$ T

Ces limites sont abaissées pour une exposition permanente aux valeurs suivantes :

- Champ électrique :  $E < 5\ 000$  V/m
- Champ magnétique :  $B < 200$   $\mu$ T

### 2.1.4.3 Intensité des champs électromagnétiques

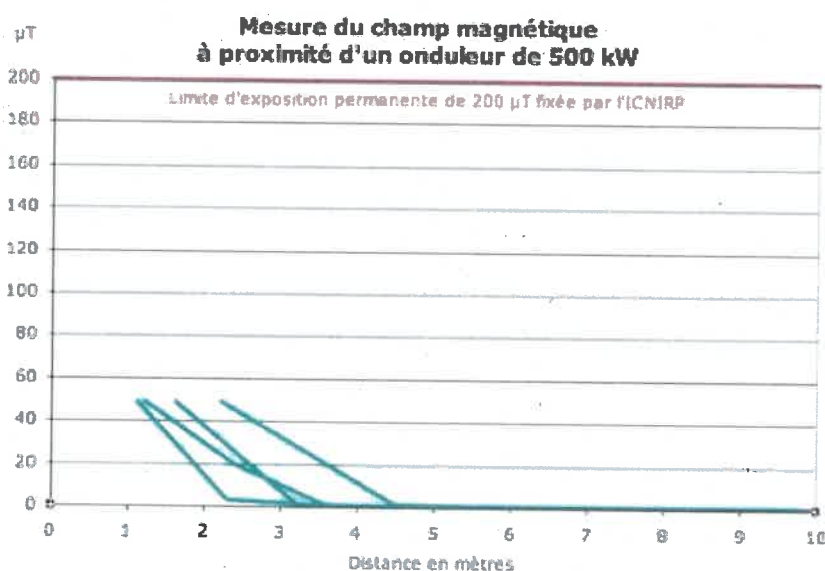
D'après des mesures effectuées sur des champs photovoltaïques de grande puissance en 2012 aux Etats-Unis<sup>4</sup>, les valeurs sont les suivantes :

Pour le **champ électrique** :

- À proximité immédiate des modules et des onduleurs, il est **inférieur à 5 V/m** (équivalent à une machine à expresso). Le champ électrique est donc très inférieur à la limite d'exposition permanente de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP<sup>5</sup>.

Pour le **champ magnétique** :

- Au niveau de la clôture périphérique des sites, soit à environ 5 à 10 m des modules solaires, le champ magnétique est de l'ordre de **0,04 µT à 0,3 µT**. Ces valeurs sont très inférieures à la limite d'exposition permanente de 200 µT fixée par l'ICNIRP.
- A 1 mètre des onduleurs, le champ magnétique peut atteindre des valeurs de l'ordre de **50 µT**.
- Au-delà d'une distance de 3 à 5 mètres des onduleurs, le champ magnétique devient négligeable, avec des valeurs **inférieures à 0,05 µT**.



Mesures du champ magnétique, réalisées à proximité d'un onduleur  
de 500 kW

Source HESPUL d'après l'étude réalisée pour le compte du Massachusetts  
Clean Energy

### 2.1.4.4 Spectre de fréquence

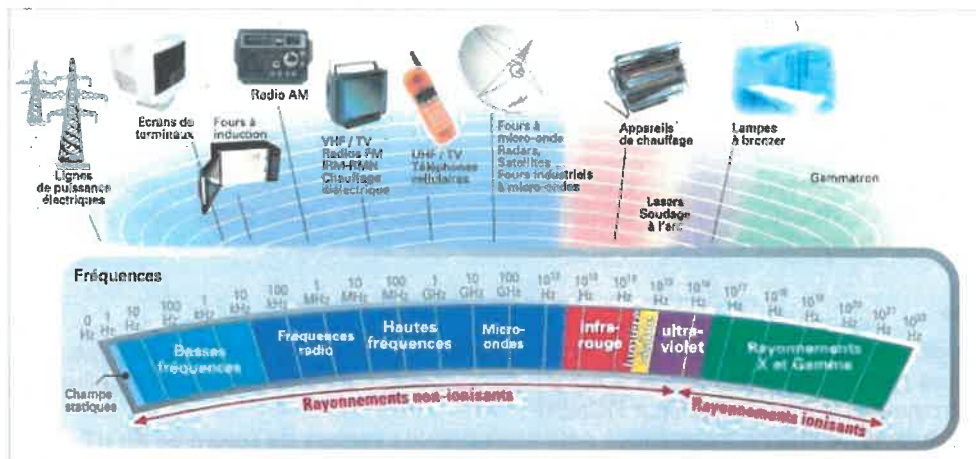
Pour rappel, les ondes émises par la téléphonie mobile (antennes relais, téléphones portables, tablettes) proviennent de la technologie radiofréquence. Ces technologies radiofréquences utilisent des champs électromagnétiques dont la gamme de fréquences est comprise entre 10 kHz et 300 GHz.

Les parcs photovoltaïques sont largement en-dessous de cette gamme, puisque la fréquence de l'électricité produite, une fois transformée en courant alternatif, est de 50 Hz (soit 200 fois moins que les technologies à radiofréquences). On parle dans ce cas de **champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence**.

<sup>4</sup> Guldberg, P. H., Study of acoustic and EMF levels from solar photovoltaic projects, INCE, CCM, Tech. Environmental Inc. for Massachusetts Clean Energy Center, 2012 – cité sur le site internet <http://www.photovoltaique.info>

<sup>5</sup> International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection





Bande de fréquences	Services / Applications
9 kHz – 30 MHz	Radiodiffusion Grandes Ondes, Ondes Moyennes et Ondes Courtes - Détecteurs de victimes d'avalanches - Trafic amateur - Systèmes de détection antivol (RFID) - Lecteurs de cartes sans contact (RFID) - Applications médicales (*)
30 MHz – 87,5 MHz	Télédiffusion analogique et numérique (bande I) - Réseaux professionnels (taxis, pompiers, gendarmerie nationale, réseaux radioélectriques indépendants, etc.) - Radioamateurs - Microphones sans fil - Radiolocalisation aéronautique - Radars - Applications médicales (*)
87,5 – 108 MHz	Radiodiffusion en modulation de fréquences (bande FM)
108 – 136 MHz	Trafic aéronautique (balisage et bande « air »)
136 – 400 MHz	Télédiffusion analogique et numérique (bandes II et III) - Réseaux professionnels (police, pompier, SAMU, etc.) - Fréquences réservées au vol libre ( <i>talkies walkies</i> ) - Trafic amateur (bande « des 2 mètres ») - Trafic maritime (bandes VHF marine) - Radiomessagerie ERMES
400 – 470 MHz	Balise ARGOS - Réseaux professionnels (gendarmerie, SNCF, EDF, etc.) - Trafic amateur (bande « 432 ») - Télécommandes et télémétrie médicale - Systèmes de commande (automobile (RFID) - Réseaux cellulaires TETRA et TETRAPOL - Applications médicales(*)
470 – 860 MHz	Télédiffusion bandes IV et V (analogique et numérique)
860 – 880 MHz	Bande ISM (Industriel, Scientifique, Médical) : appareils à faible portée de type alarmes, télécommandes, domotique, capteurs sans fil, RFID
880 – 960 MHz	Téléphonie mobile GSM 900 : voies montantes et voies descendantes
960 – 1710 MHz	Radiodiffusion numérique - Réseaux privés - Faisceaux Hertzien
1710 – 1880 MHz	Téléphonie mobile GSM 1800 : voies montantes et voies descendantes
1880 – 1900 MHz	Téléphones sans fil DECT
1920 – 2170 MHz	Téléphonie mobile UMTS
2400 – 2500 MHz	Bande ISM : réseaux Wi-Fi - <i>Bluetooth</i> - Four micro-onde
3400 – 3600 MHz	Boucle locale radio large bande de type WiMAX
> 3600 MHz	Radars - Boucle locale radio - Stations terriennes - Faisceaux Hertzien

\* Les applications médicales utilisant des champs électromagnétiques radiofréquences concernent les applications thermiques, l'imagerie et l'électrochirurgie.

### Spectre de fréquence des ondes électromagnétiques (source : AFFSET, 2010)

#### 2.1.4.5 Présence d'installations à proximité d'habitation

Rappelons que les équipements photovoltaïques sont installés depuis plus de trente ans dans le cadre des habitations isolées (21,3 Mwc installés dès 1983). La technique d'installation la plus répandue (en termes de nombre d'installation) est la **pose sur toiture** qui permet de valoriser cet espace « perdu ».

Ainsi, en 2014, les installations situées sur les habitations représentaient en nombre plus de 96% du parc total français photovoltaïque, et 27% en termes de puissance<sup>6</sup>.

**A ce jour aucune étude n'a démontré la dangerosité pour la santé humaine de tels équipements à proximité immédiate des habitations.**

#### 2.1.4.6 Conclusion sur l'exposition aux ondes électromagnétiques

Comme indiqué en début de chapitre, les valeurs des champs électriques et électromagnétiques en limite de clôture d'un parc solaire au sol sont les suivantes :

- Champ électrique inférieur à 5 V/m : **équivalent à une machine à expresso et 1000 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 5 000 V/m fixée par l'ICNIRP ;
- Champ magnétique de l'ordre de 0,04 µT à 0,3 µT : **équivalent à un grille-pain et 600 fois inférieur à la limite d'exposition permanente** de 200 µT fixée par l'ICNIRP ;

De plus, le courant continu généré par les modules photovoltaïques n'est pas transmis au sol ; il est acheminé aux tables de jonction puis aux onduleurs par des câbles aériens posés sous les modules.

Les tensions normales d'utilisation n'excèdent pas 800V et les courants transités sont inférieurs à 300A. Les champs électriques et magnétiques rayonnés par les supports conducteurs s'annulent par les dispositions prises lors du câblage (polarités des câbles regroupées et boucles inductives supprimées). Le réseau continu ne présente donc aucun danger de rayonnement électromagnétique.

**Une fois le courant continu converti en courant alternatif, les dispositifs sont similaires au réseau de distribution d'électricité public local.**

#### 2.1.5 Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont évoquées dans le Chapitre III – section 2.2.2. de l'étude d'impact, à partir de la page 123.

- Phase de chantier

Comme indiqué dans l'étude d'impact, les principales nuisances sonores auront lieu en phase chantier et seront causées par :

- La circulation des poids lourds et engins de chantier

Celle-ci sera limitée au regard de la taille restreinte du projet. En effet, environ 59 camions vont être amenés à circuler sur le site, sur toute la période du chantier. Ces véhicules emprunteront la RD2371 et les voies communales au sud du site, et ce, durant une période limitée (durée du chantier limitée à 4 mois) et jamais de façon simultanée (en moyenne 15 camions par mois).

- Le bruit au niveau du chantier

Lors de la phase de travaux, les engins de construction, la manipulation du matériel pour le montage des installations et la circulation des camions de livraison vont induire une nuisance sonore pour les riverains. Comme indiqué dans l'étude d'impact, les périodes de chantier seront strictement limitées aux heures et aux jours ouvrés.

Les bruits générés par le chantier sont semblables à ceux générés par un chantier de BTP. Les interventions les plus bruyantes (notamment la mise en place des pieux), seront limitées dans le temps. Comme indiqué précédemment, le nombre d'engins tournant simultanément sur le site sera limité et variable selon les opérations réalisées.

<sup>6</sup> RTE – Syndicat des énergies renouvelables – ERDF – ADEeF, Panorama des énergies renouvelables au 1<sup>er</sup> semestre 2014, septembre 2014, 76 p.

Plusieurs mesures simples de réduction des nuisances sonores seront appliquées lors de la phase de chantier :

- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores.
- L'usage de sirènes ou avertisseurs, pouvant être particulièrement gênants pour les riverains, sera strictement limité à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- La vitesse de circulation des engins et camions circulant sur le site sera réduite sur les pistes du chantier.

Comme indiqué précédemment, le déroulement des travaux sur une durée de 4 mois en période diurne et uniquement en semaine (hors jours fériés) limitera les incidences sur le voisinage. Les différents espaces boisés en bordure du site, en particulier au sud et à l'ouest, pourront contribuer à limiter les impacts en faisant office d'écran sonore.

Pour rappel, les autres mesures prévues concernant les nuisances en phase chantier (page 123 de l'étude d'impact) sont :

#### Mesures associées

- Réduction : Port de protection auditive pour les travailleurs lors des travaux sur le sol
- Réduction : Information des riverains : Les riverains seront informés du calendrier du chantier et des horaires de travail par les voies de communication telles qu'un affichage en mairie. Concernant les horaires de travail, toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une procédure spécifique d'approbation à déterminer en fonction de l'organisation et du suivi des chantiers mise en place par la Maîtrise d'Ouvrage. De manière générale, les horaires de chantier se limiteront aux journées et horaires habituels.
- Réduction : Limitation de la poussière : En cas de période sèche, lors du passage des poids-lourds transportant les matériaux, un système diminuant la dispersion de ces poussières (bâchage ou arrosage des bennes) pourra être mis en place. Afin de limiter l'envol de poussières, des arroseuses pourront être utilisées sur le chantier afin

#### ● Phase d'exploitation

Les locaux électriques abritant les transformateurs sont donc les sources les plus bruyantes sur le parc solaire. Sur le projet de Montvicq, un seul transformateur sera installé à l'intérieur du local du poste de livraison.

Les effets du parc photovoltaïque en exploitation sur l'ambiance sonore sont décrits dans le chapitre III, section 2.2.2.3 de l'étude d'impact. Ci-dessous sont apportés quelques compléments.

Il est à noter que le transformateur est à l'intérieur d'une enceinte, dont le refroidissement se fait par convection naturelle. Il n'y a donc **pas de ventilation mécanique motorisée** pouvant générer du bruit.

Plus généralement, les transformateurs sont les mêmes que ceux disposés dans le domaine public des zones urbaines qui servent à alimenter en courant basse tension les riverains. La fiche technique en Annexe 10 indique les données Constructeur du bruit généré selon la distance.

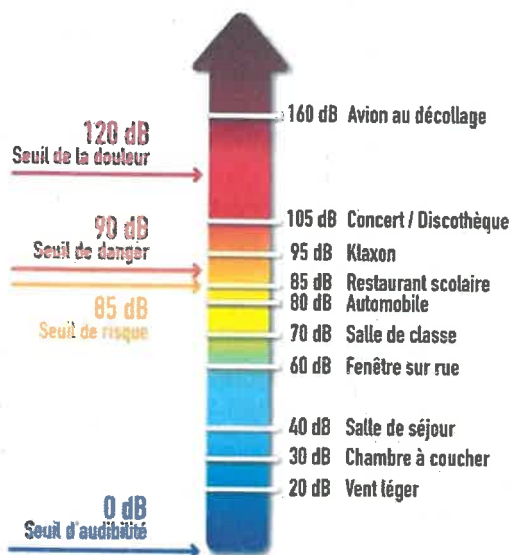
En nous plaçant dans le cas d'un transformateur de 2500 kVA, qui est la puissance maximum des transformateurs utilisés sur le parc en projet, nous arrivons aux niveaux sonores suivants :

Distance en m	0,3	0,6	1,2	2,4	4,8	9,6	19,2	38,4
Lpa en dB(A)	59	53	47	41	35	29	23	17

Donc à environ 80 m, qui est la distance minimale entre les limites de propriétés privées des riverains et le transformateur le plus proche nous aurons, sans tenir compte de l'atténuation due à l'enceinte hébergeant le transformateur, une valeur à l'extérieur des habitations inférieure à 17 dB. Cette valeur correspond à une ambiance sonore inférieure à celle d'une chambre à coucher selon l'échelle ci-après.

La nuit, les installations ne fonctionnent pas : les émissions sonores sont nulles.





(Source ADEME)

Par ailleurs, en phase exploitation le parc solaire respectera la réglementation en matière de bruit<sup>7</sup> à savoir :

- Emergence sonore inférieure à 5 dB(A) en journée,
- Emergence sonore inférieure à 3 dB(A) la nuit. Comme indiqué plus haut, l'installation photovoltaïque ne fonctionnant pas en période nocturne, aucun bruit ne sera généré.

Enfin, pour rappel le site du projet de parc solaire de Montvicq a fait l'objet d'une activité de carrière pendant plusieurs années. Cette dernière constituait une source de pollution sonore bien plus importante qu'un parc solaire en phase construction et en phase exploitation.

#### 2.1.6 Passage de la faune

Afin de ne pas entraver le passage de la petite faune sur le site, un maillage suffisamment grand ou des passe-gibiers tous les 30 m seront utilisés pour la clôture afin de permettre le passage et limiter ainsi le cloisonnement des milieux naturels présents sur le périmètre clôturé. Les surfaces d'installations des modules offrent un environnement attrayant pour les petits mammifères grâce aux zones protégées de la pluie et à la végétation herbacée maintenue/entretenu entre les modules. Cette manne alimentaire peut alors être mise à profit par les prédateurs mammifères (renard, mustélidés par exemple) sur les espaces maintenus entre les rangées ou en bordure de celles-ci.

Concernant les grands mammifères (sangliers, etc.), la mise en place de la clôture peut entraîner deux risques potentiels :

- La perte de territoire exploitable

Ce risque est considéré comme faible voir négligeable considérant les éléments suivants :

- o La surface concernée (2,72 ha) reste très limitée au regard des domaines vitaux de la plupart des grands mammifères,
- o La présence de nombreuses zones d'alimentation favorables autour du site.

Pour rappel, la majeure partie du site (correspondant à la zone de friche) présente un niveau d'enjeu écologique faible (cf. Carte 11 en page 80 de l'étude d'impact).

- La rupture d'un corridor de déplacement

Les échanges biologiques seront peu menacés du fait de la taille limitée de l'aménagement, en particulier pour la grande faune qui n'aura guère de difficulté à le contourner. De plus, le projet n'impactera aucun des corridors identifiés lors des inventaires naturalistes et correspondant aux boisements présents en périphérie du site.

<sup>7</sup> Article R1334-33 du Code de la santé publique

### 2.1.7 Prise en compte de l'environnement dans la conception du projet

L'atteinte des objectifs de la politique énergétique à l'échelle nationale et régionale nécessite un renforcement de la production d'énergies renouvelables, et passe par une multiplication des projets. Les terrains artificialisés ou dégradés (ancien site pollué, carrière, décharge, site minier, délaissé d'aérodrome ou d'infrastructure de transport, friche industrielle, ...) sont des sites de premiers choix pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol.

Etant donné la multitude de facteurs en jeu, un site idéal sans aucune contrainte est pratiquement impossible à trouver. La sélection d'un site est une résultante multicritère de plusieurs paramètres, parfois antagonistes. Le choix d'un site relève donc d'un arbitrage sur les sensibilités en jeu, pour aboutir au meilleur compromis possible.

Les contraintes et enjeux identifiés à l'issue de l'analyse de l'état initial du projet sont rappelées en page 110 de l'étude d'impact. Le site de Montvicq répond favorablement à l'ensemble des critères d'implantation, avec des points d'attention non rédhibitoires, qui ont été pris en compte dans la conception du projet. En effet, dans le cadre de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser », un ensemble de mesures ont été prises afin de limiter au maximum les impacts du projet sur son environnement. Ces mesures, synthétisées dans le tableau en pages 145 à 149 de l'étude d'impact, concernent principalement le milieu naturel, le milieu humain avec la prise en compte du risque minier et le paysage.

Grâce à un processus de développement rigoureux et une conception soignée, accompagnés d'une application de mesures d'évitement et de réduction adaptés, les impacts résiduels prévus sont réduits à un niveau de faible importance. Le projet permet de valoriser économiquement une ancienne carrière, sans induire d'impact significatif sur le paysage, le cadre de vie et le milieu naturel.

## 2.2 Observation de Monsieur MATHONAT Henri

Le courrier transmis ne concerne pas le projet de parc photovoltaïque au sol de Montvicq mais présente des considérations générales sur les énergies renouvelables, en particulier le solaire et l'éolien. Aucune des données, chiffrées ou factuelles, n'est accompagnée d'un renvoi vers le document source ce qui ne permet pas de s'y référer pour vérification ou simple consultation.

Il est cependant possible d'éclaircir voir de corriger certaines informations évoquées dans le document transmis :

### - Coût moyen de production

En janvier 2020, l'ADEME<sup>8</sup> a publié une brochure proposant une évaluation des plages de variation de la valeur du coût moyen de production d'un mégawattheure, également appelé « Levelized Cost Of Energy » (LCOE), pour les filières renouvelables produisant de l'électricité notamment. Le document présente un calcul des plages de variations des LCOE pour une installation mise en service en France en 2018, 2030 ou en 2050.

En 2018, en France, les coûts de production des centrales photovoltaïques au sol (45 à 81 €/MWh) sont compétitifs avec ceux d'une centrale à gaz à cycle combiné (50 à 66 €/MWh). Une baisse de ces coûts est attendue pour les installations mises en services en 2050 (23 à 32 €/MWh pour le photovoltaïque au sol) grâce au progrès technologiques et aux économies d'échelle notamment.

### - Composition des modules photovoltaïques et risque de pollution

La composition des modules photovoltaïques est rappelée dans le Chapitre I de l'étude d'impact (page 32). D'après l'organisme PV CYCLE<sup>9</sup> en charge de la collecte et du recyclage des panneaux photovoltaïques, le taux de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec cadre en aluminium est actuellement de 94,7 %.

<sup>8</sup> ADEME, 2020, Coût des énergies renouvelables et de récupération en France – Données 2019, 100p Téléchargeable sur : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf>

<sup>9</sup> PV CYCLE France est un éco-organisme sans but lucratif agréé pour la collecte et le recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés. <https://pvcycle.fr/recyclage/>

Le risque de pollution accidentelle est évoqué en page 122 de l'étude d'impact. Pour rappel, les mesures ci-dessous sont prévues pour éviter voire réduire le risque de pollution sur le site.

**Mesures associées :**

Réduction du risque de pollution :

- *Suppression : Aucun stock de produits polluants présents sur le site*
- *Réduction : Les véhicules amenés à circuler sur le site et ses abords feront l'objet d'inspection régulière par leur propriétaire.*
- *Suppression : Les véhicules ne seront en aucun cas nettoyés sur le terrain.*
- *Réduction : En cas de pollution accidentelle, des kits de dépollution seront disponibles sur le site. Ceux-ci sont utilisés si une fuite est détectée avant que la pollution n'ait eu lieu.*
- *Réduction : En cas de pollution avérée, les effluents et/ou les sols superficiels pollués seront pompés ou excavés et évacués vers un centre de traitement approprié.*

Surveillance et entretien du site :

- *Réduction : LUXEL effectue une veille régulière et périodique de ses installations afin de contrôler visuellement l'état de la centrale elle-même et de ses abords. Le cas échéant, des recherches sont engagées si accidentellement ou chroniquement des produits potentiellement polluants étaient relevés (déchets solides et/ou liquides). De plus, lors d'épisodes climatiques de nature exceptionnelle, les techniciens chargés du site réalisent un examen*

- Filières d'approvisionnement

A ce stade, il n'est pas possible pour LUXEL de s'engager sur des panneaux photovoltaïques produits en France. Toutefois, pour ses dernières constructions de parcs photovoltaïques, LUXEL a fait appel au constructeur SUNPOWER (filiale de Total) qui assemble les modules photovoltaïques en France (usine à Toulouse). Par ailleurs, il est important de rappeler que les modules ne sont pas les seuls composants de la centrale solaire, et que la filière d'approvisionnement française sera en priorité sollicitée pour de nombreux éléments (câbles de protection, supports de pose, postes techniques, disjoncteurs...).

- Impacts sur le climat et émission de CO<sub>2</sub>

La filière photovoltaïque permet d'offrir une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre, avec des émissions indirectes faibles. Une note de l'ADEME<sup>10</sup> concernant le solaire photovoltaïque indique que, **sur l'ensemble de sa durée de vie**, un système photovoltaïque installé en France métropolitaine, émet en moyenne 55 g de CO<sub>2</sub> équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie de module et l'ensoleillement du site. Ils sont à comparer aux émissions moyennes relatives des mix électriques qui sont en France métropolitaine de 82 g CO<sub>2</sub>éq par kWh (et de 430 g CO<sub>2</sub>éq/kWh au niveau mondial).

L'ADEME estime également que l'énergie nécessaire à la fabrication d'un système photovoltaïque est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira donc entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie.

- Fluctuation de la production photovoltaïque

La production photovoltaïque présente en effet un caractère fluctuant lié aux variations de l'ensoleillement au cours de la journée et plus généralement au cours de l'année.

Selon l'ADEME<sup>10</sup>, le développement des réseaux intelligents (permettant notamment un meilleur pilotage de la consommation), des interconnexions et des solutions de stockage permettra à terme d'assurer plus facilement l'équilibrage en temps réel de la demande et de la production importante du photovoltaïque, et plus généralement des énergies fluctuantes.

<sup>10</sup> ADEME, 2016, Les avis de l'ADEME – Le Solaire Photovoltaïque, 9p

Téléchargeable sur : [https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis\\_ademe\\_solairepv\\_201604.pdf](https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_ademe_solairepv_201604.pdf)

### 3. ANNEXES

#### Annexe 1. Avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers(CDPENAF)



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
du 4 avril 2019

Reçu le

17 AVR. 2019

Centre Instructeurs  
des Territoires  
de Montluçon

ALF015A10N DE RB-VINSAI

#### 1 - Dossier

Référence du dossier : PC 003 189 19 M0002  
Date de dépôt : 03/01/2019      Complété le :  
Date de fin du délai d'instruction : soumis à enquête publique  
Date de saisine de la CDPENAF : 15/03/2019  
Date limite pour émettre un avis (1 mois, sinon avis favorable) : 15/04/2019

Demandeur : CPV KERNAUD

Adresse du terrain : Les Buttes Rouges  
Commune : MONTVICQ       PLU/POS       Carte Comm.       RNU  
Références cadastrales : AB 842      Surface du terrain : 55 282 m<sup>2</sup>  
Service instructeur : Centre Instructeur de Montluçon

Description du projet : Réalisation d'un parc photovoltaïque

#### 2 - Avis de la commission

- Favorable  
 Défavorable

Fait à Yzeure, le 4 avril 2019

Le Président,



Olivier PETIOT

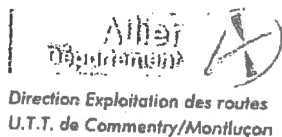
Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

**Annexe 2. Avis de la Direction Exploitation des routes (DEDR) – U.T.T. de Commeny/Montluçon**

Reçu le

13 FEV. 2019

Centre Instructeur de Montluçon



A Commeny  
Le 13 février 2019

DDT DE L'ALLIER  
14, Place Jean Jaurès  
03100 MONTLUÇON  
A l'intention de Gilles CELLIER

Affaire suivie par Dominique CHAGNON  
☎ 04 70 09 79 79  
Réf : 14-2019-DC

**Objet : Avis PC 003 189 19 M0002**

Demandeur : CPV KERNAUD (représenté par SPINNER Bruno)  
Adresse des travaux : lieu-dit Les Buttes parcelle AB 842  
03170 MONTVICQ

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, j'émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- Avant l'exécution de tous travaux de raccordement aux différents réseaux et/ou d'aménagement (clôture, plantations) en bordure de la route départementale 2371, une demande d'autorisation de voirie devra être déposée à la mairie de MONTVICQ, laquelle la transmettra à l'UTT de COMMENTRY/MONTLUÇON avec son avis. L'UTT délivrera ensuite au pétitionnaire une autorisation de voirie définissant les prescriptions techniques à respecter pour l'exécution des travaux envisagés.
- Par ailleurs, les raccordements aux différents réseaux situés sur le domaine public (route départementale 2371) seront réalisés en tranchée commune.

Le constructeur sollicitera les concessionnaires selon cette disposition.

Le responsable de l'U.T.T.  
COMMENTRY/MONTLUÇON

  
Hervé DUMAS

Copie : GDR

Adresse des bureaux : 44 rue du Bois 03600 COMMENTRY  
Tél : 04 70 09 79 79 - Fax : 04 70 09 79 80

### Annexe 3. Avis de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC)



## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'aviation civile

Lyon, le 22 FEV 2019

Service national d'ingénierie aéroportuaire

DDT de l'Allier

Département SNIA Centre et Est

Service Urbanisme

Pôle ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Gilles CELLIER  
[gilles.cellier@allier.gouv.fr](mailto:gilles.cellier@allier.gouv.fr)

Tel. 04 70 08 31 67

Référence : NC/2019 - AU 0495  
Vos réf. : lettre du 30/01/2019  
Affaire suivie par : N C  
[snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. 04 26 72 65 40 - Fax : 04 26 72 65 69

Cbjet : avis d'urbanisme  
Dossier : PC 003 189 18 M0002  
Commune : MONTVICQ  
Pétitionnaire : CPV KERNAUD  
PJ :

En réponse à votre lettre visée en référence, je vous informe que cette commune se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

L'adjoint au chef SNIA Centre et Est  
Mathieu Durand

Reçu le

25 FEV. 2019

de l'Instruction de Montvicq

## Annexe 4. Avis d'ENEDIS

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Reçu le

20 FEV. 2019

Centre Instructeur de Clermont-Ferrand

ENEDIS - Cellule AU - CU

DDT DE L'ALLIER  
14 PLACE JEAN JAURES  
03100 MONTLUCON

Téléphone : 0969321811  
Télécopie : 0473344250  
Courriel : are-auvergne@enedis.fr  
Interlocuteur : TAMBUTE Adrien

Objet : Réponse concernant l'Instruction d'une autorisation d'urbanisme

Clermont-Ferrand, le 20 février 2019

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'Instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (ou de l'Etablissement Public en Charge de l'Instruction) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC00318919M0002  
Adresse : LES BUTTES  
03170 MONTVICQ  
Référence cadastrale : Section AB , Parcelle n° 842  
Nom du demandeur : SPINNER Bruno

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Adrien TAMBUTE  
Votre conseiller



1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

ENEDIS - Cellule AU - CU  
1 rue de châteaudun  
63966 Clermont-Ferrand  
enedis.fr

SA à directeur et à conseil de surveillance  
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442  
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex  
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement  
Enedis-AreAuvergne-DOC-AU3 v.3.0



**Annexe 5. Avis du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

DDT de l'Allier  
Mme Laurence Magnier,  
Responsable du Centre Instructeur  
Quai Forey  
03100 Montluçon

Montluçon, le 27/02/2020

**Objet :** Avis technique du PETR sur le Permis de Construire suivant (parc photovoltaïque) Reçu le  
PC 003 189 M0002, commune de Montvicq 'Les Buttes'  
Affaire suivie par : M. Gilles Cellier

16 MARS 2020

Centre Instructeur de Montluçon

Madame,

Vous avez transmis au PETR une demande d'avis sur le permis de construire cité en objet.

Le comité de suivi SCoT, instance décisionnaire pour donner un avis sur les documents d'urbanisme, ne pouvant se réunir avant la date limite de retour, le PETR n'est donc pas en mesure d'émettre dans l'immédiat un avis officiel sur cette procédure.

Néanmoins, le dossier a pu être étudié par nos services, et vous trouverez sous ce pli, les conclusions de l'avis technique associé.

Je vous prie, Madame, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du PETR  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Daniel DUCERY



## **Dossier PC Création de centrale Photovoltaïque à MONTVICQ, Les Buttes**

**PC 003 189 19 M0002**

**(Article L122-1 du Code de l'Environnement)**

### **Avis du SCoT sur le Permis de Construire**

#### **1. Préambule**

Le PETR a été saisi le 28/01/2020 en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque à Montvicq au lieudit 'Les Buttes'.

Le dossier complet du Permis de Construire a été fourni par la société CPV Kernaud, créée par le groupement Luxel-MontanSolar pour porter l'autorisation de construire, les droits à vendre l'électricité et le bail foncier de la centrale photovoltaïque de Montvicq.

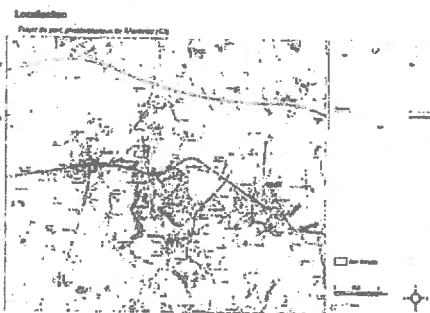
Le projet concernant une centrale de puissance de crête 2780 KW (donc >250 kWc) est donc soumis à permis de construire et évaluation environnementale.

Surface sollicitée	Environ 2,07 ha	Nombre de locaux	- 2 postes de transformation - 1 poste de livraison
Nombre de modules	Environ 7 140	Surface des locaux techniques	Environ 95 m <sup>2</sup>
Puissance unitaire des modules	390 Wc	Ciblage	Environ 890 m <sup>2</sup>
Puissance installée	Environ 2,78 MWc	Linéaire de voirie	Environ 349 m de voirie en graviers Environ 485 m de piste périphérique
Surface couverte	Environ 1,30 ha		

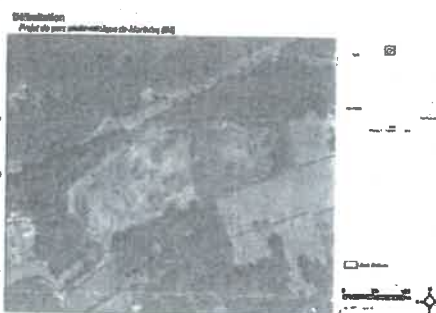
Ce dossier comprend les différentes pièces, et notamment la pièce PC04\_Montvicq (Notice descriptive du projet, 15 pages) et la pièce EIE\_Montvicq, dossier d'étude d'impact (221 pages)

## 2. Rappel des éléments principaux du Projet

Il se situe au nord de la commune de Montvicq, à proximité des communes de Doyet (au nord) et Bézenet (à l'est). Il est longé au nord par la route départementale 2371 (route des Gillettes). Le site a historiquement servi de terril lors de l'exploitation des mines de houille de Montvicq, Doyet et Bézenet avant d'être exploité en carrière. Cette dernière a été réaménagée en 2016.



Située hors PAU (Partie Actuellement Urbanisée) de la commune sans document d'urbanisme donc au Règlement National d'Urbanisme, la construction peut être assimilée à un équipement d'intérêt collectif (articles L111-3 et L111-4 du Code de l'Urbanisme) et confirmée par la jurisprudence.



La parcelle concernée est la parcelle AB n°842 d'une contenance cadastrale de 5ha53.

Comme évoqué plus haut, cette parcelle ayant un caractère de friche minière et d'ancienne carrière, elle n'est pas propice à un usage agricole.

A noter également que cette parcelle est concernée par le risque minier : le règlement du PPRm ainsi que les contraintes géotechniques liées à l'histoire minière du site limitent les potentialités de développement urbain (résidentielle et industriel).

portail  
Montvicq AB n°842



### 3. Position du SCoT

De manière générale, le projet de centrale photovoltaïque porté par le groupement Luxel-MontanSolar semble bien construit et bien argumenté. Il a été soumis à évaluation environnementale, soulevant des questions sur la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels du site, la biodiversité qu'il accueille, la continuité écologique du secteur, ainsi que l'intégration paysagère du parc, thématiques fortes du SCoT du PETR.

La présente réponse ne reviendra pas en détail sur l'ensemble des éléments repris dans les différentes pièces mais son éclairage principal sera abordé sous l'angle des thématiques concernées du SCoT.

Le SCoT du PETR a été approuvé en mars 2013 par son conseil syndical. En mars 2016, une révision partielle a été engagée portant sur 9 thématiques avec notamment le renforcement du volet environnemental au travers de diagnostics plus précis en matière de biodiversité, qualité paysagère et ressources naturelles, mais surtout un approfondissement de la Trame Verte et Bleue avec la définition d'une TVB locale à l'échelle du SCoT.

#### Possibilité d'implantation des projets de photovoltaïque au sol

Le Document d'Orientation et d'Objectif du SCoT du PETR approuvé en 2013 précise à la Page 67 que :

*« Le recours aux énergies renouvelables n'est pas développé à l'échelle du Pays, en particulier le bois qui pourtant constitue une ressource importante (projet de valorisation de la filière bois en cours dans la Forêt de Tronçais). Le déficit affiché sur le plan énergétique doit ainsi être pallié par la mise en œuvre d'une politique communale favorisant les productions alternatives aux énergies fossiles. Le Pays présente à un potentiel de développement des énergies renouvelables, en particulier pour le photovoltaïque, le bois issu de la haie bocagère, l'hydro-électricité ou encore l'éolien, etc. »*

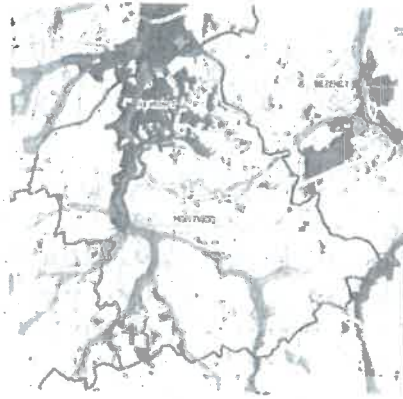
Concernant le photovoltaïque au sol, les projets de centrale sont interdits en zone Naturelle et en zone Agricole de forte productivité.

*« Les documents d'urbanisme limiteront strictement l'ouverture des zones agricoles à des projets d'installations photovoltaïques, aux seuls terrains reconnus de faible valeur agronomique par les instances chargées de l'agrément des projets. Les projets d'installation sur les toits des bâtiments agricoles existants et futurs pourront par contre se développer sans restriction. Des terrains réservés à l'accueil d'activités économiques mais non encore aménagés pourront également recevoir des installations photovoltaïques. »*

Avis du SCoT : Le SCoT incite fortement au développement d'énergies renouvelables, un tel projet va donc dans son sens. De plus, la centrale photovoltaïque serait localisée sur une parcelle hors PAU, de très faible valeur agricole puisqu'il s'agit d'un ancien terril, puis d'une ancienne carrière.

La compatibilité sur ce point est donc assurée.

## Qualité environnementale : volet 'Trame Verte et Bleue' et Qualité Paysagère



Continuités écologiques : TVB issue de la déclinaison locale du SCoT



Continuités écologiques : TVB issue du SRCE Auvergne

Concernant la Trame Verte et Bleue, le SCoT prend en compte les points de vigilance des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) en visant à leur maintien (SRCE Auvergne et Trame Verte et Bleue locale issue du SCoT).

Ainsi des points de vigilance sont établis sur le maintien du bocage, véritable marqueur de notre territoire (préservation des prairies dont une forte diminution des prairies constatée), sur une meilleure identification et préservation des zones humides, sur la préservation de la biodiversité existante. En liaison directe avec la Trame Verte et Bleue, le maintien de la qualité paysagère associée est également demandé.

Le projet, est situé hors de tout espace naturel remarquable dans une zone de fragmentation écologique liée à la RD2371. Un réservoir de biodiversité important, la ZNIEFF du Vernet, est située à 200m à l'Ouest du projet.

### Réponse du porteur de projet

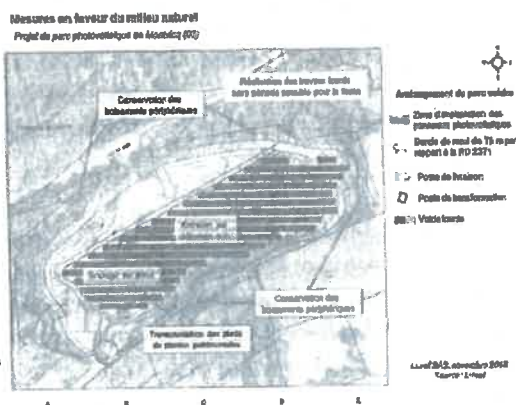
Luxel-MontanSolar a bien détaillé sérieusement les mesures proposées de la séquence Eviter -Réduire-Compenser concernant les conséquences du projet.

Ainsi, les pages 144 à 148 de l'étude d'impact en analyse les effets sur le milieu physique (risques miniers très détaillés et bien pris en compte), le milieu humain, le paysage, les milieux naturels ainsi que les effets cumulatifs.

Citons notamment les mesures concernant les paysages et les milieux naturels :

**Paysages :** Respect d'une marge de recul (75 m) inconstructible entre les installations et la route D2371 / Conservation des masques visuels existants en bordure de l'aire d'étude / Traitement architectural des locaux techniques / Conservation des masques visuels existants en bordure de l'aire d'étude

**Milieux naturels :** Gestion de la propagation des espèces végétales envahissantes sur le site / Transplantation des espèces de flore patrimoniale / Ancrage des tables photovoltaïques sur pieux / Recréation d'un couvert végétal herbacé / Gestion de la propagation des espèces végétales envahissantes sur le site / Entretien de la végétation par pâturage ovin ou, à défaut, par fauchage manuel / Disposition des modules permettant la végétalisation naturelle :



hauteur minimale de 0,8 m, panneaux disjoints / Réalisation des travaux lourds en dehors de la période de nidification de l'avifaune / Conservation des boisements périphériques / Clôture adaptée au passage de la petite faune / Conservation des boisements périphériques / Entretien de la végétation par pâturage ovin ou, à défaut, par fauchage manuel / Recréation d'un couvert végétal herbacé / Clôture adaptée au passage de la petite faune / Maintien de la végétation existante en bordure de site

Par ailleurs, l'influence du projet sur les espèces (chiroptères notamment) de la ZNIEFF du Vernet semble modérée (peu de déplacement prévisible) au vu de l'analyse menée.

**Avis du SCoT :** Au vu de ces éléments, il semble que la séquence 'Eviter Réduire Compenser' ait bien été respectée et que les impacts du projet sur le volet environnemental du SCoT soient minimisés.

Le suivi réel de la mise en place de ces mesures devra en revanche être effectué. Il conviendra également d'ajuster ces mesures si des éléments écologiques nouveaux (espèces nouvelles par exemple) devaient être découverts par la suite.

Qualité environnementale : réduction de la consommation d'espace, maintien des terres agricoles

La localisation de ce projet sur des terrains qui ne sont pas artificialisés peut poser question, même si dans ce cas il s'agit d'une parcelle dont l'usage n'est pas agricole (ancien terroir/ancienne carrière).

Comme précisé dans la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol la priorité doit être donnée à l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments et sur les sites déjà artificialisés, et la traduction de cet objectif dans les plans locaux d'urbanisme.

La notion de consommation d'espace n'est pas définie explicitement dans le Code de l'Urbanisme. Lors d'une récente question au Sénat en date du 19/12/19, il a été précisé que seules les centrales photovoltaïques n'ayant pas permis le maintien d'une part significative d'agriculture ou n'ayant pas permis le maintien d'une part significative de biodiversité peuvent être considérées comme consommatrices d'espace.

**Analyse :** La parcelle n'a aucun usage agricole (ancien terroir). Par ailleurs, le porteur de projets mentionne le pâturage ovin pour l'entretien sous les panneaux maintenir ainsi que des éléments favorisant la biodiversité (transplantation d'espèces par exemple, voir plus haut). Enfin, il est précisé que les installations photovoltaïques au sol sont des dispositifs réversibles et qu'à l'échéance de la période d'exploitation (20 ou 30 ans), la centrale sera démontée et les parcelles revégétalisées.

**Avis du SCoT :** Le porteur de projets semble avoir minimisé les impacts sur l'activité agricole et la biodiversité. Néanmoins concernant la réversibilité évoquée, on peut s'interroger tout de même sur son caractère effectif après une telle période (30 ans) et notamment sur la réversibilité des installations électriques enfouies.

#### 4. Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, le dossier du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque au sol de Montvicq (Les Buttes) semble compatible avec le SCoT, le porteur de projet devant néanmoins prendre connaissance des remarques et quelques réserves précitées.

**Annexe 6. Avis de Commentry Montmarault Nérès Communauté**

COMMENTRY  
MONTMARAUULT  
NÉRIS

Reçu le

19 MARS 2020

Centre Instructeur de Montluçon

DDT de l'Allier  
Monsieur Gilles CELLIER  
Quai Forey  
03100 MONTLUCON

Commentry, le 16 mars 2020

**Objet : Permis de construire relatif à une centrale photovoltaïque  
PC n° 003 189 19 M0002**

Monsieur,

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Les Buttes sur la commune de Montvicq, est conforme au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune.

Conformément aux articles L111-3 et L111-4 du code de l'urbanisme, « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisés ».

De ce fait, une centrale photovoltaïque pouvant être assimilée à un équipement d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite est revendue – ce qui est le cas dans ce projet – leur implantation est, à ce titre, autorisée, dès lors que l'énergie produite n'est pas destinée à une autoconsommation.

J'émet donc un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président

Bruno ROJOUAN



COMMENTRY, MONTMARAUULT, NÉRIS COMMUNAUTE - 22, Avenue Marx Derray - CS 70106 - 03600 COMMENTRY  
Tél : 04.70.09.77.20 - Messagerie :



## Annexe 7. Avis de la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Allier



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires  
Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires

Yzeure, le - 4 NOV. 2019

Bureau aménagement durable

Affaire suivie par : Nicolas Salvatori  
Tél : 04 70 48 78 77  
nicolas.salvatori@allier.gouv.fr

La directrice départementale des territoires

à

Madame la Préfète de l'Allier

MIC - MPIEE

CS 31649

03016 MOULINS CEDEX

**Objet :** avis DDT sur projet photovoltaïque Luxel sur la commune de Montvicq

**Réf :** PC 003 189 19 M0002

**PJ :** -

La société CPV KERNAUD (Luxel) a déposé le 3 janvier 2019 une demande de permis de construire n°PC 003 189 19 M0002 concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Montvicq.

### Le projet :

Le site d'implantation envisagé est situé au nord du bourg de Montvicq, en limite de la commune de Doyet et non loin de celle de Bézenet, au lieu-dit « Les buttes rouges », sur la parcelle cadastrée AB842. Il correspond à l'ancienne mine de houille de Montvicq, ensuite exploitée comme carrière jusqu'en 2016.

Le projet consiste en la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques installés sur des tables sur une emprise clôturée d'environ 2,7 ha. La surface réellement couverte par les panneaux (cumul des surfaces unitaires) est de 1,3 ha. Cette installation, composée d'environ 7 000 modules, aurait une puissance-crête de 2,78 Mwc environ.

L'accès au site est prévu à l'ouest par le chemin des buttes rouges existant (accès à l'ancien site minier). Le raccordement de la centrale est envisagé au poste source de Montvicq, situé à 4 km au sud environ.

51, Boulevard Saint-Exupéry - CS30110 - 03403 YZEURE Cedex  
Site internet : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr)  
Téléphone 04 70 48 79 79 - Télécopie 04 70 48 79 01  
horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00 / 13h30-16h45  
le vendredi 8h30-12h00 / 13h30-16h30 et sur rendez-vous

Réponses aux questions de l'enquête publique Projet  
de parc photovoltaïque - Commune de Montvicq



#### Urbanisme et parcellaire :

La commune de Montvicq n'est dotée d'aucun document d'urbanisme. Elle est donc régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) qui pose le principe de la constructibilité limitée. Il rend néanmoins possibles les constructions en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors qu'elles sont nécessaires à des équipements collectifs et ne sont pas incompatibles avec une activité agricole, pastorale ou forestière.

Après modification, le projet conduira à la construction d'un poste de livraison intégrant les transformateurs. La surface totale au sol de ce local est ainsi réduite à 20 m<sup>2</sup> environ. Les tables supportant les panneaux photovoltaïques seront fixées sur pieux forés avec renfort béton pour répondre aux contraintes géotechniques du sous-sol.

Le projet étant situé en bordure de la RD 2137 classée à grande circulation, il est soumis à une bande inconstructible de 75 mètres à partir de l'axe de la chaussée. Faute de pouvoir y déroger en l'absence de document d'urbanisme, celle-ci est prise en compte dans la conception finale du parc.

#### Risques :

Les terrains sont soumis à l'aléa minier au titre du risque d'effondrement localisé (fontis) et du risque d'échauffement, tels que définis dans le plan de prévention du risque minier (PPRM) du bassin houiller de Bézenet-Doyet-Montvicq approuvé le 3 octobre 2016. Une étude de risque spécifique a été conduite par le bureau d'étude MICA Environnement afin d'évaluer l'impact du projet sur les aléas existants.

La zone d'implantation potentielle est concernée par un risque de fontis de niveau moyen sur la partie sud-ouest. Celle-ci sera évitée par le parc photovoltaïque et seul l'accès au parc empruntera cette zone. Des mesures spécifiques seront prises en phase chantier notamment afin de ne pas surcharger les sols dans ce secteur. L'aléa « échauffement » est quant à lui considéré comme faible.

À la suite d'échanges avec les services de la DDT de l'Allier, le porteur de projet s'est engagé à déplacer les locaux techniques en dehors des zones d'aléa, conformément au règlement du PPRM qui indique que sont interdits dans l'ensemble de la zone « Rouge Foncé » ainsi que dans la zone « Rouge » les constructions nouvelles et ouvrages de quelque nature que ce soit. Le nombre de locaux techniques sera également réduit à cette occasion (intégration des transformateurs dans le poste de livraison), ce qui contribue à atténuer encore le risque.

Le porteur de projet produit en outre une attestation de prise en compte du risque minier dans la conception de son projet et d'acceptation de ses conséquences matérielles éventuelles sur les installations qui seront implantées sur les secteurs visés par le PPRM.

#### Environnement, biodiversité :

Le projet n'est directement concerné par aucun zonage réglementaire mais se situe à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « Le Vernet » qui se trouve à 200 mètres à l'ouest du site.

Le milieu se caractérise essentiellement par une friche herbacée centrale et des talus boisés en périphérie. Ces derniers, représentant un habitat intéressant pour l'avifaune, les chiroptères et les reptiles, seront évités par le projet. Les haies présentes en bordure de site seront également

préservées. La bande inconstructible de 75 mètres longeant la RD 2137 sera quant à elle gérée de manière à favoriser la biodiversité.

Concernant la flore à enjeux, le porteur de projet propose une solution originale avec le déplacement par transplantation de deux espèces végétales patrimoniales en bordure du projet. Enfin, les travaux seront réalisés de manière à limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site (robinier, berce du caucase, raisin d'Amérique, etc.) et à éviter les périodes de reproduction des espèces animales. Les clôtures, dotées d'un maillage fin, seront équipées de passes à gibier tous les 30 mètres.

#### Eaux et milieux aquatiques :

Les modalités d'écoulement et d'infiltration de l'eau sur la parcelle ne seront que peu modifiées par l'installation des panneaux. L'imperméabilisation restera très faible au regard de l'emprise globale du projet : une voirie semi-perméable de 210 mètres est prévue ainsi que 20 m<sup>2</sup> de locaux techniques. Le projet n'est pas soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'étude a démontré la présence d'une zone humide à l'ouest de la zone d'étude. Elle sera évitée par le projet.

#### Agriculture :

Le site se caractérise par l'absence d'horizons pédologiques avec terre arable et n'apparaît donc pas propice à l'activité agricole. Il a du reste été exploité sous forme de mine de houille puis de carrière depuis plusieurs décennies. Toutefois, le porteur de projet propose de reconstituer un couvert végétal après travaux afin de permettre un entretien du site par pâturage ovin. Des panneaux adaptés ont été ajoutés au projet initial qui n'en comportait pas. Aucun partenariat avec un éleveur ovin n'est cependant défini à ce stade.

Le projet, implanté sur une commune régie par le RNU, est soumis à consultation obligatoire de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), laquelle a émis un avis favorable le 4 avril 2019.

#### Paysage :

Le site s'inscrit dans un paysage du bassin houiller de Bézenet-Doyet-Montvicq marqué par un assez faible relief et des promontoires légers sur le pourtour du projet. Les vues lointaines sont globalement masquées par les boisements importants et les haies bocagères qui bordent les parcelles agricoles situées à l'est de la zone d'étude.

Un alignement de grands arbres le long de la RD 2137 constitue un masque efficace au nord du projet, renforcé par le recul réglementaire de 75 mètres depuis l'axe de la chaussée. Cet espace sera en outre géré en strates végétales successives de manière à augmenter l'effet de masque visuel, tout en constituant un biotope varié plus favorable à la biodiversité. Les talus boisés sur le pourtour du site et le long de l'accès au parc isolent le projet des habitations proches. Celles du hameau du Puits du Cheval, situé à l'est et en léger surplomb, auront des vues plongeantes relativement limitées sur le parc et qui, compte tenu de la topographie des lieux, ne pourront être atténuées par l'implantation de haies bocagères complémentaires. Cette solution n'est donc pas retenue.

Le local technique, les clôtures et le portail bénéficieront d'un traitement laqué vert facilitant leur insertion dans l'environnement très végétal du site. Le déplacement de l'entrée, initialement prévue à l'ouest du site, au sud-est du parc en réduira encore l'impact paysager.

#### Conclusion

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque prend en compte les contraintes du site en évitant notamment les secteurs à enjeux environnementaux et les zones identifiées à risque au regard de l'aléa minier. Les impacts paysagers sont limités du fait de la topographie et des nombreux masques visuels existants et qui seront maintenus.

Je réserve néanmoins mon avis à l'issue de l'enquête publique qui sera ouverte sur ce projet.

Pour la Direction Départementale  
des Territoires

  
Olivier PÉROT

Directeur Départemental  
Adjoint des Territoires

**Annexe 8. Avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes**

Imprimé par CELLIER Gilles - DDT 03/SAUDT/ADS/CIM

**Sujet :** Re: PC00318919M0002  
**De :** HAPPE David - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PN <david.happe@developpement-durable.gouv.fr>  
**Date :** 12/03/2019 16:51  
**Pour :** "CELLIER Gilles (Instructeur ADS) - DDT 03/SAUDT/ADS/CIM" <gilles.cellier@allier.gouv.fr>  
**Copie à :** BOUDIGNON Ludivine - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PN <ludivine.boudignon@developpement-durable.gouv.fr>, RICHARD Olivier <olivier.richard@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

J'ai fait une lecture attentive de la réponse de la DDT de l'Allier qui relate les éléments de réponse du bureau d'étude CREXECO sur l'absence d'enjeu lié à la présence de coléoptères saproxyliques protégés dans le périmètre du projet. En conclusion, la DREAL considère ces éléments recevables et juge qu'il n'y a pas matière à soumettre ce projet à une procédure de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées conformément aux dispositions de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

Bien cdt,  
David HAPPE

David HAPPE  
Chargé de mission conservation et restauration des espèces  
Tel : 04 75 17 37 83 (standard : 04 73 17 37 37)  
  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
Service Eau, Hydroélectricité, Nature (SEHN)  
Pôle Nature  
  
Site de Clermont-Ferrand :      Siège :  
7, rue Léo Lagrange            5, place Jules Ferry  
63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1    69453 Lyon Cedex 06

Présent  
pour  
l'avenir

Le 12/03/2019 à 15:17, CELLIER Gilles (Instructeur ADS) - DDT 03/SAUDT/ADS/CIM a écrit :

Bonjour

Ci-joint la réponse à votre demande de pièces complémentaires du 13/02/2019 pour le permis de construire centrale photovoltaïque à Montvicq (03)

Cordialement

**Annexe 9. Avis de Mme Françoise COMMANT, maire de Montvicq**

Imprimé par CELLIER Gilles - DDT 03/SAUDT/ADS/CIM

Sujet : [INTERNET] PC00318919M0002

De : > . MAIRIE DE MONTVICQ (par Internet) <mairie.montvicq@wanadoo.fr>

Date : 20/02/2020 13:39

Pour : CELLIER Gilles DDT <gilles.cellier@allier.gouv.fr>

Monsieur,

En ce qui concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque (PC00318919M0002) au lieu-dit les Buttes Rouges sur la commune de Montvicq et au titre du code de l'environnement, je maintiens un avis favorable avec certaines réserves. Ce projet devra préserver l'environnement existant, c'est à dire conserver la zone boisée qui entoure les habitations. Le projet ne devra pas porter préjudice aux habitations assez proches tant du point de vue de nuisances sonores ou visuelles.  
Cordialement.

**Le Maire, Françoise COMMANT.**

Mairie de MONTVICQ

2 Place de l'Eglise

03170 MONTVICQ

Tél : 04 70 07 74 02

Fax : 04 70 07 79 35

mairie.montvicq@wanadoo.fr

**Annexe 10. Fiche technique – Transformateurs de distribution HTA/BT**

# transformateurs de distribution HTA/BT

## transformateurs immergés de type cabine

### de 100 à 3150 kVA - Isolation $\approx$ 24 kV / 400V

#### normes CEI

france transfo

EXPERTISE SCIENTIFIQUE



### description

Cette gamme est constituée de transformateurs correspondant à la spécification suivante:

- transformateurs triphasés, pour installation à l'extérieur ou à l'intérieur (à préciser);
- de type abaisseur (1);
- fréquence assignée: 50 Hz (2);
- température ambiante max: 40°C (3);
- immergés dans l'huile minérale (4) autre diélectrique sur demande;
- électrique à remplissage total (ERT) (5);
- courtoie bouclé sur cuve;
- refroidissement naturel de type ONAN;
- taux d'humidité et rendement anticondensation standard (6);
- lettre finale gris RAL 7033 (7).

### normes

Ces transformateurs sont conformes:

- aux normes CEI;
- aux normes françaises NF C 52-100 (1980);
- au document d'harmonisation CENELEC HD 198-1 à HD 198-5.

### équipement de base

Chaque transformateur comporte:

- 1 commutateur de réglage capacitance réglé sur le commerce (maintenable hors tension); ce commutateur agit sur la plus haute tension assistée pour adapter le transformateur à la valeur réelle de la tension d'alimentation;
- 3 traversées embrochables HN 52 S 61, 250A / 24 kV - coil HTA;
- 4 traversées basse-tension BT uniquement à partir de 250 kVA, pour 100 et 160 kVA;
- 4 traversées porcelaine BT;

- 3 emplacements de mise à la terre sur le couvercle;
- 4 galets de roulement plats orientables à partir de 160 kVA;
- 2 anneaux de levage et de déchargement;
- 1 plaque signalétique se fixant sur 1 une des 4 faces;
- 1 coffre de nettoyage;
- 1 dispositif de vidange;
- 1 indice de protection IP 00

### options

- Peuvent être prévus en option, les accessoires suivants:
- 3 connecteurs séparables embrochables HN 52 S 61 - 250 A / 24 kV, droits ou en quinisme (préciser impérativement les caractéristiques du câble);
  - 3 traversées porcelaine HTA;
  - 4 traversées porcelaine BT à partir de 250 kVA;
  - système de verrouillage des traversées embrochables (serrure non fournie);
  - capot BT dans l'air, plombable (possibilité uniquement avec traversées embrochables coil HTA et avec basse-tension coil BT);
  - dispositifs de contrôle et de protection: thermostat, thermostat, relais DCBT 2, etc.

Nota: les options ci-dessus bloquent les cas usuels et ne sont pas éliminables. Pour des commentaires évenuels, nous consulter.

Le transformateur est garanti, toutes pièces, pendant 10 ans et contre de tout dommage de l'installation susceptible d'être de nature électrique.

Une garantie de 25 ans est en outre proposée pour les transformateurs HTA et BT.

Le transformateur est garanti, toutes pièces, pendant 10 ans et contre de tout dommage de l'installation susceptible d'être de nature électrique.

Une garantie de 25 ans est en outre proposée pour les transformateurs HTA et BT.

France Transfo garantit que les transformateurs sont conformes aux normes CEI et respectent les exigences de PCB (pour  $\geq$  2 parts), dans le strict respect des normes en vigueur.

puissance assignée (kVA) m	100	160	250	315	400	500	630	800	1000	1250	1600	2000	2500	3150
niveau d'isolement assigné (kV)	17,5	12	17,5	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
niveau d'isolement assigné (kV)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
niveau d'isolement assigné (kV)	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24

### caractéristiques électriques

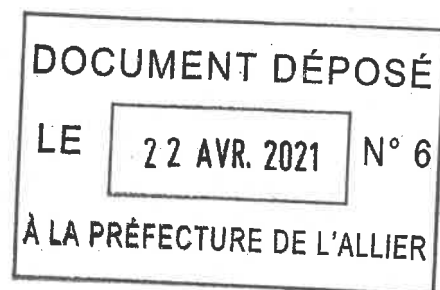
puissance assignée (kVA) m	100	160	250	315	400	500	630	800	1000	1250	1600	2000	2500	3150	
tension assignée primaire (V)	15 ou 20 kV														
tension assignée secondaire à 230 V m	400 V entre phases, 231 V entre phase et neutre														
niveau d'isolement assigné (kV)	17,5 kV pour 15 kV, 24 kV pour 20 kV														
reglage HTA (pour tension)	$\pm$ 2,5 % ou $\pm$ 5 % ou $\pm$ 2,5 % $\pm$ 5 % (8)														
couplage	DVT (1) (réglage, étoile neutre point)														
perdes (W)	210	480	650	800	930	1100	1300	1470	1800	2300	2750	3350	4380	5300	
tension de court-circuit (%)	2150	2350	2750	3500	4500	5500	6500	7500	8500	10000	12000	15000	18000	22000	
chute de tension à pleine charge (%)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
chute de tension à pleine charge (%)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	
rendement (%)	97,69	98,27	98,46	98,53	98,64	98,70	98,75	98,79	98,83	98,87	98,90	98,93	98,95	98,97	
rendement (%)	97,13	97,05	98,05	98,17	98,30	98,37	98,40	98,42	98,44	98,46	98,48	98,50	98,51	98,52	
rendement (%)	96,14	96,14	96,30	96,34	96,38	96,41	96,43	96,45	96,46	96,47	96,48	96,49	96,50	96,51	
rendement (%)	91,69	94,10	94,31	94,44	94,55	94,63	94,71	94,78	94,84	94,89	94,93	94,96	94,98	94,99	
rendement (%)	51	59	62	64	65	67	67	68	68	70	71	72	74	74	

COMMUNE DE MONTVICQ (03)  
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUETEUR : VELUT Bernard

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE MONTVICQ



PROJET D'IMPLANTATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 16 MARS 2021 AU 15 AVRIL 2021

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE**  
**ENQUÊTEUR**

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Bernard VELUT

Conseiller principal d'éducation en retraite

109 route de Verneix

03410 SAINT-VICTOR

COMMUNE DE MONTVICQ (03)  
PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : VELUT Bernard



## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le projet de centrale photovoltaïque de Montvicq présente beaucoup d'atouts favorables :

- Projet qui s'inscrit dans un cadre général de politique de développement des énergies renouvelables en Auvergne et dans l'Allier (Agenda 21).

- Utilisation pertinente d'une ancienne carrière plus ou moins à l'abandon, en friche sans aucune utilisation agricole.

- Les conditions climatiques (notamment l'ensoleillement) sont suffisamment favorables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque pour envisager de mener à bien un tel projet.

- La centrale causera peu de gêne pour le voisinage car elle est peu visible, entourée d'un talus arboré de deux mètres. Peu d'habitations sont à proximité immédiate du projet sauf quelques maisons du lieu-dit « Puits du Cheval » situées à moins de 100m de la limite de l'emprise du parc. L'impact est uniquement visuel et ne peut être compensé par des plantations compte tenu de la situation en surplomb de ces maisons. Néanmoins cette gêne, certes réelle, ne saurait être un élément suffisant pour remettre en question la réalisation du parc.

- La proximité de la route départementale doit être aussi prise en compte car la présence des panneaux peut être une source de distraction pour les automobilistes. Cependant il faut bien remarquer que la circulation reste assez modeste sur cette route et que la vue sera largement occultée par les rideaux d'arbres déjà présents.

- Le raccordement au réseau électrique étant réalisé entièrement en souterrain, aucune pollution visible nouvelle ne sera créée.

- Aucune pollution du réseau hydrologique n'est à craindre, si non éventuellement quelques pollutions locales mineures durant le chantier de construction.

- Le terrain d'implantation ne présente pas un intérêt écologique certain, Les deux espèces patrimoniales rencontrées sur le site ne seront en aucun cas menacées car elles feront l'objet d'une transplantation pour en assurer leur protection.

- Lors de l'enquête, une des deux interventions présente un intérêt majeur car elle émane d'une des seules personnes véritablement impactées par le parc : le dialogue a été difficile car la dame très âgée est ancrée dans ses convictions et peu sensible aux arguments qui lui sont présentés. Il est clair toutefois que le seul inconvénient réel (impact visuel) ne pourra être totalement supprimé ;

- Un grand souci actuel est la diminution de la surface des terrains agricoles. Ici au contraire après l'implantation des panneaux, le caractère agricole sera de nouveau présent grâce aux les ovins présents sur les lieux. On ne peut donc pas parler de destruction d'un espace voué à l'agriculture mais au contraire d'une reconquête, modeste certes, de celui-ci.

En conséquence, j'émet un avis très favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol de Montvicq au lieu-dit « Les Buttes Rouges, sans formuler la moindre réserve.

Saint-Victor le 19 avril 2021

Bernard VELUT

